

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 050 - 2026  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la  
circulation – Rue du stade – EGTP**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment dans sa partie codifiée au Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques ;

VU le Code de la route, et notamment :

- les articles R.110-1 et R.110-2 relatifs aux définitions des termes employés,
- les articles R.411-1 à R.411-8 concernant les pouvoirs de police de la circulation,
- les articles R.411-25 à R.411-28 relatifs au respect de la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 1ère partie (généralités – arrêté du 7 juin 1977) et sa 8e partie (signalisation temporaire – arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande, en date du 13 mars 2026, de l'entreprise EGTP, ZA les Bruyères- 196 rue Ampère – 01960 PERONNAS représentée par M. Christian MICHAUD (04 74 21 45 10) qui doit intervenir pour la création de branchement d'eaux usées ;

**Considérant qu'il est nécessaire**, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, dans l'agglomération de Montrevel en Bresse, sur la rue du Stade ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Interdiction de circulation et de stationnement– Rue du stade**

En raison des travaux de branchement au réseau d'eaux usées, rue du Stade (VC 214), la circulation de tous les véhicules sera interdite depuis la parcelle située au numéro 64 jusqu'au 95 rue du stade. Les accès à l'Espace Santé ainsi qu'au parking du magasin Lidl seront maintenus.  
Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules affectés aux travaux,

**Article 2 : Durée d'application**

Les dispositions définies précédemment prendront effet du **mercredi 18 mars au 1<sup>er</sup> avril 2026 (sur une durée de 2 jours)**.

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3 : Remise en état**

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 4 : Sécurité et responsabilité**

Toutes dispositions seront prises, par l'entreprise EGTP, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

**Article 5: Signalisation**

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise EGTP, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 6 : Sanctions et recours**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 7: Publication et Exécution**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 16 mars 2026  
Le Maire, Jean-Yves BREVET



**Ampliation du présent arrêté sera adressée :**

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'entreprise EGTP.